

Présents : Cyril CIBERT Maire, Jean-Pierre BARON 1^{er} adjoint, Caroline BOUNAB conseillère municipale, Jean FORET-BRUNO, conseiller municipal, David HERAULT conseiller municipal, Dominique BROC, conseiller municipal, Mickaël PELLETIER conseiller municipal.

Absents excusés : Maxime FILLAUD (pouvoir à Jean-Pierre BARON)
Ophélie COLLARD (pouvoir à Cyril CIBERT)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARON

Début de séance à 08h00

Rappel de l'ordre du jour :

1. Vote du compte de gestion 2024,
2. Vote du compte administratif 2024,
3. Vote du budget primitif 2025,
4. Vote des taux d'impositions,
5. Vote des subventions aux associations,
6. Loyers communaux,
7. Signature d'une convention territoriale globale (Grand-Châtelleraut),
8. Sélection modèle routier éclairage public led,
9. Convention avec l'ADAC et l'ACCA,
10. Questions diverses

1) **Vote du compte de gestion 2024** :

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice.

Le trésorier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2) Vote du compte administratif 2024 :

Les membres du conseil municipal votent le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	127 697.00
	Réalisé :	115 494.84

Recettes

	Prévu :	127 697.00
	Réalisé :	78 866.74

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	469 528.59
	Réalisé :	417 131.78

Recettes

	Prévu :	469 528.59
	Réalisé :	493 952.36

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-36 628.10
Fonctionnement :	76 820.58
Résultat global :	40 192.48

3) Vote du budget primitif 2025 :

Le conseil municipal, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses :	98 872.24
Recettes :	98 872.24

Fonctionnement :

Dépenses :	434 935.08
Recettes :	434 935.08

4) Vote des taux d'impositions :

Le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition direct pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB)	36,97 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	14,48 %

5) Vote des subventions aux associations:

MCL	1000 €
ABARB	200 €
CROIX ROUGE	250 €
LES COPAINS D'ABORD	200 €
CROQUE LA VIE	300 €
CCAS	1500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	Chenevelles 5 € x 18 élèves = 90 € Monthoiron 5 € x 17 élèves = 85 €

6) Loyers communaux :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant de chaque loyer :

Presbytère 1	370 €
Presbytère 2	370 €
25 rue de l'étoile	489.01 €
2 rue du 19 mars 1962	350 €
2 rue de l'étoile	375.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, souhaite maintenir ces tarifs pour 2025.

7) Signature d'une convention territoriale globale (Grand-Châtelleraut) :

Depuis 2020, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Une CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur l'Agglomération ou les communes signataires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les grands axes structurants d'une CTG sont les suivants :

- petite enfance,
- enfance,
- jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- accès aux droits,
- logement.

La première convention territoriale globale a été signée le 31 décembre 2019 par Grand Châtelleraut, puis chaque commune concernée (du fait de ses domaines de compétences et des services présents sur son territoire) a signé un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF 86).

Grand Châtelleraut a lancé une démarche d'évaluation de la CTG 2020-2024 et de renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029. Dans ce cadre, le Cabinet ANATER a été missionné pour accompagner cette démarche, auprès de l'ensemble des 6 secteurs (Châtelleraut, Est, Nord, Ouest, Sud et Sud-Ouest).

taux ou montant de participation.

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale 2020-2024 est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler la CTG pour la période 2025-2029,

CONSIDERANT que chaque commune de Grand Châtelleraut est invitée par la CAF de la Vienne à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ci-annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

8) Sélection modèle routier éclairage public led :

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au syndicat Energies vienne à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion (exploitation et travaux) de notre parc éclairage public a été confié à Sorégies. Pour anticiper les travaux de LEDification ainsi que les éventuelles opérations de maintenance en cas de panne, le conseil municipal doit sélectionner un modèle routier (parmi 2) pour l'éclairage public.

9) Convention avec l'ADAC :

Dans le cadre du prêt d'un local communal pour l'association des Animations Chenevelloises, une convention de mise à disposition des lieux a été établie entre l'association et la commune.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire a donné lecture du courrier de démission de Mme Nathalie TRANCHANT

La séance est levée à 11h00

Le Maire,
Cyril CIBERT

Secrétaire de séance
Jean-Pierre BARON

